

EPARGNE SALARIALE

LE PEG



Le Plan d'épargne groupe vous permet de constituer une épargne tout en bénéficiant de l'abondement de l'entreprise.

Versements :

Volontaires uniquement (épargne temps, épargne salariale, participation, intéressement...)

Pour qui?
Tous les salariés



Disponible au bout de 5 ans

Gérer par Natixis Interépargne
<https://www.interepargne.natixis.com>

Abondement versé par l'entreprise :

La participation : **NON** abondée

L'intéressement : **40%** jusqu'à **450€** et **20%** ensuite

Versements volontaires : **20%**

Montant maximal d'abondement : **2300€** par an. (porté à **3450€** sur le FCPE)

Possibilité de déblocage anticipé: Oui

Acquisition de résidence principale, surendettement, cessation du contrat de travail, invalidité, création ou reprise d'une entreprise, décès, mariage ou PACS, naissance ou adoption, divorce ou dissolution du PACS.

Nouveau cas : rénovation énergétique de la résidence principale, proche aidant et acquisition d'un véhicule propre.

 **RESTEZ CONNECTÉS**
Avec la **CFTC**

 Site internet

 Facebook

 Instagram

 TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

